

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le Lundi 22 janvier 2024 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 17 janvier 2024

**Présents** : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusé** : Didier LEJOUR

**Pouvoir** : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Christelle CHEVALIER à Bruno SERVIAN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **1- Complément de subvention au club des 3 ponts pour le repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_028\_2023 du 03 juillet 2023 dans laquelle le montant de subvention attribué au club des trois ponts pour le repas des aînés 2022 avait été abondé de la somme de 854 €.

Or ce montant est erroné car il ne tient pas compte de l'augmentation de la participation de la mairie pour les repas (16 € et non pas 14 €) et des frais annexes au repas (nappes, déco, chocolats, mandarines...)

Le lundi 15 janvier 2023 monsieur le Maire a rencontré les coprésidentes du club des trois et elles ont indiqué que le montant de la subvention complémentaire à verser s'élèverait à 447 € (justificatifs joints= 1 301 € -854 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la subvention complémentaire ci-dessus pour un montant de 447€,
- De décider de prélever la dépense sur les crédits à l'article 6574.

## **2- Renouvellement convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale**

Monsieur le premier Adjoint rappelle au conseil municipal que la commune avait signé le 12 mai 2014 une convention de 9 ans avec La Poste afin d'organiser les modalités de gestion de L'Agence Postale Communale (APC) puis un avenant afin de prolonger pour un an la convention. Ce dernier arrive à échéance le 11 mai prochain.

La poste nous a fait part le 4 janvier dernier de son souhait de renouveler la convention en intégrant une offre élargie pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention et d'en fixer les éléments (durée, offre de services...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (

- de renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale (LPAC) à la date du 12/05/2024 pour une durée de 9 ans

- de proposer une offre de service complète (Vente de produits et services postaux, réalisation de service postaux (dépôt / retrait courriers colis), réalisation de services de dépannages financiers, vente de produits et services non postaux.

- donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

## **3- Demande de financement par la Poste d'un rideau de fer à l'APC**

Point reporté en attente d'un devis actualisé.

## **4- Complément demande de subvention sded pour luminaires Leds :**

Point reporté, les devis du fournisseur n'étant pas encore arrivés en mairie.

## **5 - Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : ...

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Considérant que la parcelle ZE 91 d'une surface de 112 846 m<sup>2</sup> est bien située sur le coteau de la commune, qu'elle est bien exposée et qu'elle n'a pas d'intérêt agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de définir la parcelle ZE 91 comme zone d'accélération de l'énergie
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **6-Point travaux**

Resto scolaire : Toiture terminée et étanchéité du toit terrasse faite avant Noël. Pose des fenêtres et portes en cours. Démontage de la grue et réouverture de la route en fin de semaine. Début du plaquiste et électricien la semaine prochaine.

Dalle du bâtiment de l'ancienne poste à alléger.

Réunion de la commission voirie le 31/01/24 à 8h30 afin de définir la programmation des travaux 2024.

Fibre ADN = Les réunions se déroulent les mardis tous les 15 jours avec Axione et le cabinet BEAUR. Pose de la fibre en cours. Problème avec une gaine route de Barcelonne et chambre de tirage introuvable route de Barcelonne à l'ancienne poste. L'élagage est à venir. Il reste 5 zones complexes. La pose des poteaux en doublon (11) a débuté.

### **7- Point manifestations**

13 mars : Journée régionale et cérémonie de remise du label 2ème fleurs à Lyon. Présence des élus et d'un représentant des amis de Montvendre

14 mai : AG du Club des 3 ponts

25 juin : Pique-nique du Club des 3 ponts

22 juin : Fête de la musique

7 septembre : Ciné plein air par les Enfants du mont de venus

15 septembre : Rallye Vélo par les Enfants du mont de venus

En projet à finaliser en mai et juin : Spectacle familiale et concert au parc de verdure

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* CSE chemin du petit Osse = Il est constaté que ce PAV (Point d'Apport Volontaire) est peu accueillant et pas très propre. Il y a un problème d'accès car la route est très détériorée, la plateforme en enrobé prévue par l'Agglo n'est toujours pas réalisée et les panneaux d'informations n'ont toujours pas été remplacés. Un mail de relance est adressé ce jour à l'agglo.

\* Eau : Marie-Danielle GELIBERT questionne par rapport au prix de l'eau suite à la réception de sa facture.

Il a été appliqué pour tous 2 tarifs (6 mois avec l'ancien tarif 2022 et 6 mois avec le nouveau tarif 2023 de 0.91€. Il en sera de même avec la prochaine facture en 2024 : 2 tarifs eau et nouveau prix pour l'abonnement (en baisse).

\* Commission éducation : une réunion va être organisée avant les vacances de février un jeudi à 14h30 pour relecture du Règlement Intérieur du service périscolaire et finalisation du projet de Péd 2024-2027

Prochain CM : lundi 4 mars 2024

Fin de la séance à 20h45

Le maire,  
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Servian', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.